



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt Deux le 05 Septembre, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur André BERNOS, Maire.

Présents : André BERNOS - Anne-Marie BARRERE - Sylvie CALMEJANE - Pierre CANDALOT DIT SECALOT - Bernard HALTY - Régine HANDY - Anne-Marie LABARRERE - Patou LENDRES - Maurice MARTINEZ - Romain PIERRINE - Betty ZAGO.

Absents excusés : Latéfa ABANINI (procuration à André BERNOS) - André ETCHEGOIN (procuration à Romain PIERRINE) - Annie ETCHEGOYHEN (procuration à Sylvie CALMEJANE) - Martine SEMPIETRO (procuration à Anne-Marie BARRÈRE).

Secrétaire de Séance : Anne-Marie BARRÈRE.

ORDRE DU JOUR

2022-33 TAXE D'AMÉNAGEMENT 2023.

2022-34 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS OCCASIONNELS 0 TEMPS NON COMPLET D'AGENTS RECENSEURS.

2022-35 APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Juin 2022, transmis à l'ensemble des membres, a fait l'objet de remarques :

*M. Bernard HALTY : A propos du recensement de population, est-ce que la dotation correspond aux frais ? Oui.

*Ilot d'avenir (plantation) : Où est-ce ? Dans la forêt ? Non sur un défrichement. Chapeauté par l'ONF. Problème : pas de nettoyage des branches après coupe sur la côte Boy. L'ONF a commandité la coupe le nettoyage la première fois n'a pas été fait. Courriers du Maire à l'ONF et à la Commune.

Aucune autre objection n'étant soulevée, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

2022-33 TAXE D'AMÉNAGEMENT 2023

Monsieur Le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est applicable depuis le 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer au 1er janvier 2015, les participations telles que notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2% à compter du 1er Janvier 2023.

Toutefois le taux pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes Administratifs et techniques.

Pour : 11 + Procuration : 4 = Total du vote : 15

2022-34 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS OCCASIONNELS A TEMPS NON COMPLET D’AGENTS RECENSEURS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l’organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, il propose la création de deux emplois occasionnels à temps non-complet d’agents recenseur conformément aux dispositions de l’article 3 alinéa 2 de la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

La durée de travail dans sa totalité sera fixée à 80 heures en moyenne par agent. L’emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l’indice brut et majoré de la fonction publique en vigueur et sera rémunéré suivant les heures effectuées.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

DECIDE la création du 19/01/2023 au 18/02/2023 de deux emplois non-permanents à temps non-complet d’agents recenseurs.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les deux contrats de travail.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l’exercice concerné.

Pour : 11 + Procurations : 4 = Total du vote : 15

2022-35 APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu’il serait souhaitable, dans le cadre de l’amélioration du patrimoine forestier de la commune, de faire relever du Régime Forestier les parcelles communales dont la liste figure ci-dessous.

Ainsi, ces parcelles pourront bénéficier de :

- l’appui technique, de la régie et de la surveillance de l’Office National des Forêts,
- d’une gestion durable dans le cadre d’un plan de gestion sur 15 ou 20 ans,
- de subventions pour les travaux d’entretien et d’équipement de la forêt.

L’exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal **APPROUVE** et **DEMANDE** l’application du régime forestier sur les terrains cadastrés comme suit :

section	numéro	SURF CADASTRALE	SURFACE RELEVANT DU REGIME FORESTIER
A	332	2,5240	2,5240
A	1155	1,2794	1,2794
A	331	0,6130	0,6130
A	329	0,6510	0,6510
A	330	0,4580	0,4580
B	576	42,3920	42,3920
B	201p	1,0115	0,0634
B	200p	1,6915	0,1124
B	358	3,0000	3,0000
B	192p	1,4460	0,7667
B	198p	0,8730	0,1578
B	195p	1,4550	0,1977
B	196p	1,0010	0,0665
B	179	2,3640	2,3640
B	314	1,0380	1,0380

B	205p	1,3570	1,1036
B	202p	1,8340	0,1907
B	213p	0,4710	0,0958
B	214p	1,0170	0,2166
B	548p	1,5720	0,8696
B	212p	0,4860	0,1443
B	211p	0,4420	0,8940
B	210p	0,5070	0,0921
B	209p	0,8140	0,5724
B	208	0,4380	0,4380
B	207	0,4450	0,4450
B	204p	0,9310	0,7618
B	203p	2,7630	0,8814
B	190p	0,3135	0,0558
B	199p	1,2980	0,3926
B	235p	0,5200	0,0249
B	236p	0,6700	0,6730
B	206p	0,9290	0,6730
B	237	3,0130	3,0130
B	191	0,8080	0,8080
B	355	0,0200	0,0200
B	193p	0,5810	0,0859
B	189	0,6080	0,6080
B	188	0,1530	0,1530
B	575	0,0245	0,0245
AI	116	1,3886	1,3886
B	242	0,9280	0,9280
B	243	0,7030	0,7030
B	244	1,2400	1,2400
B	245	0,1600	0,1600
B	260	1,0770	1,0770
B	259	0,4850	0,4850
B	255	0,1620	0,1620
B	258	0,2630	0,2630
B	256	0,4540	0,4540
B	257	0,4970	0,4970
B	250	0,1760	0,1760
B	249	0,3460	0,3460
B	252	0,4070	0,4070
B	253	0,3200	0,3200
B	254	0,2040	0,2040
B	261	0,5290	0,5290
B	248	0,3920	0,3920
B	247	0,8740	0,8740
B	246	0,6330	0,6330

B	251	2,5400	2,5400
B	223	0,3810	0,3810

La surface totale de la forêt communale d'AGNOS relevant du Régime Forestier s'élève à
83 ha 08 a 05 ca

Pour : 11 + Procurations : 4 = Total du vote : 15

Fin de séance du Conseil Municipal à 22h35.

La Secrétaire de Séance :
Sylvie CALMEJANE

2022-33 TAXE D'AMÉNAGEMENT 2023.

**2022-34 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS OCCASIONNELS 0 TEMPS
NON COMPLET D'AGENTS RECENSEURS.**

2022-35 APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER.

**Arrêté le présent Procès-Verbal du Conseil Municipal
du 05 Septembre 2022 à 3 délibérations.**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 Septembre 2022**

Conseillers Municipaux	Signatures	Observations
BERNOS André		
BARRÈRE Anne-Marie		
CALMEJANE Sylvie		
ABANINI Latéfa		Procuration à André BERNOS
CANDALOT DIT SECALOT Pierre		
ETCHEGOIN André		Procuration à Romain PIERRINE
ETCHEGOYHEN Annie		Procuration à Sylvie CALMEJANE
HALTY Bernard		
HANDY Régine		
LABARRÈRE Anne-Marie		
LENDRES Patrick		
MARTINEZ Maurice		
PIERRINE Romain		
SEMPIETRO Martine		Procuration à Anne-Marie BARRÈRE
ZAGO Béatrice		